

Commune de LAILLY EN VAL
PROCÈS VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 mars 2019

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 28 février 2019

Date d'affichage : 28 février 2019

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOUE, M.M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOTT, M. R. MOIRE, M. H. VESSIERE, Mme E. FOSSIER, Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE.

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à M. G. LEPLEUX,
M. P. PICHON a donné procuration à M. E. MELLOTT,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. P. GAUDRY,
M. J.P. FROUX a donné procuration à M. M. GRIVEAU,
M. S. MORIN a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE.

Absent(s) : M. J.Y. MARQUET, M. F. PREVOST

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme M.J. COUDERC

Ordre du jour :

1. *Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019*
2. *Redevance Enedis (pour modification)*
3. *Transferts de compétence eau à la CCTVL*
4. *Plan particulier d'intervention du CNPE de St Laurent des Eaux*
5. *Citystade, validation des devis*
6. *Subventions aux associations*
7. *Protocole d'accord pour DGS*
8. *Demande de participation classe sportive année scolaire 2018/2019*
9. *Questions diverses*
10. *Questions des membres.*

1. *Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019*

Le procès-verbal du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Redevance Enedis

Délibération n° 1903_9
Objet : Redevance ENEDIS

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- DE DECIDER d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

ADOpte

La proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

3. Transferts de compétence eau à la CCTVL

M. le Maire informe les membres du Conseil que la CCTVL n'est pas prête pour prendre la compétence « eau ».

M. Y. FICHOu précise qu'il serait souhaitable de communiquer à la CCTVL le taux réel de la taxe d'assainissement des administrés de Lailly en Val car celui présenté au conseil communautaire est incorrect. De plus, certains syndicats ont donné 100 % de leurs compétences à la CCTVL mais d'autres non. Est-ce que les excédents vont être déduits du montant total ?

M. le Maire en fera part à la CCTVL lors de la prochaine conférence des Maires.

Délibération n° 1903_10
Objet : Opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau »

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'exerçant pas la compétence « eau », l'article 1er de cette loi accorde la faculté, pour les communes membres, de reporter la date du transfert de la compétence « eau » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres de la Communauté de Communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau ».

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DECIDE

DE S'OPPOSER au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire et à Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

4. Plan particulier d'intervention du CNPE de St Laurent des Eaux

M. le Maire informe les membres du Conseil de la consultation du projet du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Saint Laurent des Eaux.

Considérant la demande d'avis des membres du conseil sur le projet de PPI par M. le Maire,

Délibération n° 1903_11

Objet : Projet du plan particulier d'intervention du CNPE de Saint Laurent des Eaux

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
ADOpte

le projet du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Saint Laurent des Eaux.

5. Citystade validation des devis

M. le Maire informe les membres du Conseil que la création de ce terrain multisport est un produit mutualisé via la CCTVL et permet d'économiser 12 000 € pour la commune de Lailly en Val.

Mme F. BRETON précise qu'il est dommage que la mutualisation empêche l'ouverture de pratiquer plusieurs sports en même temps sur ce terrain comme avec un panier de basket pouvant se retourner en permettant de jouer d'un côté comme de l'autre côté du terrain.

Mme A. LAMBOUL et Mme M.P. LACOSTE précise que ce projet est en discussion depuis plusieurs mois et qu'il est dommage de ne pas avoir eu cette précision avant. Il est précisé que la norme 3x3 des terrains de basket ne sera malheureusement pas intégrée dans le terrain multisport en raison de l'information tardive par rapport à l'avancement du projet.

M. le Maire précise que 3 devis ont été présentés pour ce terrain multisport. Celui de l'entreprise HUSSON a été retenu à hauteur de 29 176,32 € TTC.

Considérant la délibération n° 1807_68 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre communes pour des travaux d'aménagement de terrains multisports (fourniture et pose).
Considérant la délibération n° 1901_5 : Appel à projet.

Délibération n° 1903_12
Objet : Validation de devis pour le citystade

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

DE VALIDER le devis de l'entreprise HUSSON pour la création d'un citystade à hauteur de 29 176,32 € TTC.

6. Subvention aux associations

M. le Maire précise que le choix des subventions a été fait en fonction du nombre d'adhérents et que la subvention attribuée aux écoles est répartie par classe.

Mme F. BRETON précise que certaines associations n'ont pas uniquement des adhérents mais doivent aussi rémunérer un ou plusieurs professeur(s).

Délibération n° 1903_13
Objet : Subvention aux associations

Considérant le tableau des subventions 2019,

Considérant que la subvention pour l'école élémentaire est de 300 € par classe :

Considérant que de janvier à juin 2019, l'école élémentaire sera composée de 9 classes,

Considérant que de septembre à décembre 2019, l'école élémentaire sera composée de 8 classes,

Considérant les absences suivantes pour le vote des subventions :

- en l'absence de Mme F. BRETON pour le vote de la subvention de l'AS Lailly Basket,
- en l'absence de M. J.P. FROUX pour le vote de la subvention de K'Danses,
- en l'absence de M. P. PICHON pour le vote de la subvention du Comité des Fêtes, et pour l'association Alouette,
- en l'absence de Mme N. BOUCHAND pour le vote de la subvention du CAL Football,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

Le VOTE des subventions suivantes pour l'année 2019 :

Article 6574

Associations	2019
L'Arche du Souvenir	900,00 €
AADPA - ALOUETTE	1 000,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Avenir Loisirs & Culture - section Danse	2 000,00 €

Avenir Section Tir	775,00 €
Batterie Fanfare	1 000,00 €
Batterie Fanfare (cours)	14 190,00 €
CAL Football	2 200,00 €
CAL Pétanque	500,00 €
CAL Pétanque - Prix de Lailly	600,00 €
CAL Tennis	1 700,00 €
CAL Tennis de Table	500,00 €
ACPG/CATM	480,00 €
Cie des Vilains	400,00 €
Jeux de Vilains (ateliers)	2 070,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €
Comité des Fêtes	1 030,00 €
<i>Brocante</i>	3 000,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Élémentaire	2 580,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Maternelle	1 225,00 €
Familles Rurales Gym Volontaire	600,00 €
Parents d'élèves	450,00 €
Relais Entour'âge - Coordination CLIC	1 003,80 €
Union des Chasseurs	380,00 €
Waloo MC 45	350,00 €
K'Danses	410,00 €
ALC Rando	410,00 €
Phenix TKD (taekwondo)	1 000,00 €
Lailly Badminton Club	700,00 €
Basket	2 000,00 €
Palette des arts doux	350,00 €
RUNNING LAILLY 45	500,00 €
MAREL	440,00 €
H AMAC	3 500,00 €
Le Jardin de Vezenne	400,00 €
Non affecté	2 000,00 €
Total des subventions	51 643,80 €

Associations Subventions d'équipement	2019
CAL Tennis	200,00 €
Avenir Section Tir	200,00 €
CAL Football	200,00 €
Phenix TKD (taekwondo)	200,00 €
Basket	200,00 €
Badminton	200,00 €
Total	1 200,00 €

Associations	2019
MFR Férolles	20,00 €
Loiret Nature Environnement	50,00 €
Domaine du Ciran	50,00 €
MFR Chaingy	40,00 €
Campus des métiers et de l'artisanat	20,00 €
Mission locale	2 154,60 €
Total	2 334,60 €

Association	2019
C.C.A.S.	4 200,00 €

7. Protocole d'accord pour DGS

Délibération : n° 1903_14

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas souhaité renouveler le contrat à durée déterminée de Madame la Directrice Générale des Services, et lui proposer un contrat à durée indéterminée comme l'oblige l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite aux échanges et à la médiation menée par le syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales, Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services ont convenu de conclure un protocole transactionnel.

Les parties à ce protocole ont convenu de mettre fin à leur collaboration professionnelle à l'issue du contrat à durée déterminée actuel de Madame la Directrice Générale des Services, soit le 28 février 2019.

Le protocole joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29

Vu le Code civil, notamment son article 2044

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de mettre fin au contrat de Madame la Directrice Générale des Services

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes Pour : 21

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affiché le : 21 mars 2019

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été transmise en Préfecture le 20 mars 2019 et affichée le 21 mars 2019.

8. Demande de participation classe sportive année scolaire 2018/2019

M. le Maire informe les membres du conseil d'une demande d'aide de financement de classe sportive qui lui a été envoyé par mail, ce jour.

Une négociation sur le tarif de la salle sera faite auprès des élus référents de la ville de Beaugency par M. le Maire.

Délibération n° 1903_15

Objet : Participation classes sportives année scolaire 2018/2019

Mme GESLIN, Directrice de l'école élémentaire, a sollicité les membres du Conseil pour le financement d'un projet de classe sportive « grimpe » escalade pour le cycle 3.

- **Transport** : 8 trajets à environ 80 € avec la Société Simplon soit 640 €.
- **Location de la salle escalade et de la salle attenante à Beaugency** : soit 23,50 € par heure par salle, pour 16h soit 752 €.
- **Activité « grimpe »** : 12,50 € par élève et par séance, soit pour 86 élèves : 1 075 €.
- **Affiliation et licences USEP pour les participants** :
4 adultes à 20,50 € + 86 élèves à 6 ,50 € et 68 € d'affiliation soit 709 €.

Pour un coût total de : 3 176 € pour 86 élèves soit environ 37 € par élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PARTICIPER au financement des classes sportives « grimpe » escalade pour le cycle 3 à hauteur de :

- Coût total : 3 176 €.

9. Questions diverses

- M. le Maire informe les membres du conseil que les gens du voyage doivent partir cette semaine. Que l'accès à cette partie du terrain sera supprimé par la continuité du faussé. Une structure sera mise en place pour l'utilisation du terrain lors des manifestations prévues par les associations ou autres.

M. Y. FICHOU propose qu'un devis de tourniquet pourrait aussi être envisagé pour limiter l'accès à ce terrain et éventuellement mettre un système de robinet à la bouche incendie pour limiter le gaspillage d'eau.

- M. le Maire informe les membres du conseil des dates des prochains conseils :
 - 1^{er} avril à 19h00,
 - 29 avril à 20h30
 - 17 juin à 20h30.
- M. le Maire informe les membres du conseil qu'une démarche est en cours pour que la commune acquiert un camion benne d'occasion pour transporter 2 ou 3 citernes de 1 000 litres pour faciliter l'arrosage de la saison estivale et gagner du temps.

Délibération n° 1903_16
Objet : Subvention HAMAC

En cours de rédaction.

10. Questions des membres

- M. le Maire informe les membres du conseil des travaux rue de la mairie à partir du 5 mars concernant l'enfouissement du réseau électrique.
- M. R. MOIRE demande s'il est possible d'installer des bancs assis-debout dans les bois rue de Vezenne et rue de Marambault pour les promeneurs.
- Mme M. P. LACOSTE ainsi que les autres conseillers municipaux se réjouissent des commerces Route d'Orléans et de l'ouverture récente de commerces supplémentaires.

Délibération n° 1903_16
Objet : Subvention auprès de Conseil Départemental - HAMAC

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE

D'AUTORISER les manifestations culturelles de l'association HAMAC,
D'ARRÊTER le montant de la dépense par la commune à hauteur de 3 000 €.
DE SOLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} avril 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à M. G. LEPLEUX,
M. P. PICHON a donné procuration à M. E. MELLOT,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. P. GAUDRY,
M. J.P. FROUX a donné procuration à M. M. GRIVEAU,
M. S. MORIN a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE.